Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le 28/12/2023
ID : 038-213803489-20231218-2023_162-DE

Avenant n° [xx] à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :

1) la **Préfecture de l'Isère** représentée par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de L'Isère, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et **la [type et nom de la collectivité]**, représentée par son [chef de l'exécutif], agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du [jour] [mois] [année] approuvée par [l'assemblée délibérante] et autorisant le [chef de l'exécutif] à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @CTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @CTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

Avenant type

Publié le : 24/06/2025 16:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33532

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le 28/12/2023
ID : 038-213803489-20231218-2023_162-DE

2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de transmission homologué

Opérateur de transmission agréé	Nom de l'opérateur de transmission : [Nom de la société ou de la personne publique ayant été agréée et ayant obtenu l'homologation de son dispositif]
Dispositif de transmission homologué	Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : [nom du dispositif]

2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : [numéro de SIREN comportant 9 chiffres]
Nom : [nom de la « collectivité »]
Nature : [Type de « collectivité » territoriale, d'établissement public local ou du groupement]
Code Nature de l'émetteur : [x.x]
Arrondissement de la « collectivité » : [Arrondissement]

2.3 Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Nom : [nom de l'opérateur de mutualisation]
Nature : [Type de collectivité territoriale, d'établissement public local ou de groupement ayant les fonctions d'opérateur de mutualisation]
Adresse postale : [adresse postale]
Numéro de téléphone : [xx xx xx xx xx]
Adresse de messagerie : [xxxxx@xxxx.fr] »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° [xx] prend effet à compter du [jour] [mois] [année].

Fait à Grenoble le,

En deux exemplaires originaux.

et à [nom de la commune, siège de la « collectivité »],

LE PREFET,

XXX

LE [REPRESENTANT LEGAL DE LA « COLLECTIVITE »]

XXX

Avenant type

Publié le : 24/06/2025 16:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33532